

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

782^{EME} REUNION

27 JUIN 2018

NOUAKCHOTT, MAURITANIE

PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 782^{ème} réunion tenue le 27 juin 2018, à Nouakchott, en Mauritanie, a adopté la décision qui suit sur le rapport du Président de la Commission sur l'examen conjoint de l'UA et des Nations unies de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et le renouvellement du mandat de l'AMISOM:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur l'examen conjoint de l'UA et des Nations unies de l'AMISOM, ainsi que de la communication de l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité;
2. **Rappelle** ses prises de position antérieures sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCLXIX), adopté lors de sa 769^{ème} réunion, tenue le 30 avril 2018 et le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCLIII), adopté à la 753^{ème} réunion tenue le 15 février 2018;
3. **Rend hommage** aux pays contributeurs de troupes et de police à l'AMISOM, en particulier aux personnels de l'AMISOM qui ont fait le sacrifice ultime et qui ont été blessés dans la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie;
4. **Réitère sa gratitude** aux Nations unies, à l'Union européenne(UE) et aux autres partenaires bilatéraux pour le soutien apporté aux opérations de l'AMISOM contre le groupe terroriste Al Shabaab, ainsi que pour leur soutien financier et matériel à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral de Somalie;
5. **Réaffirme en outre son approbation** du Plan de transition de la Somalie (PTS), son soutien au Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) et **appelle** à toutes les parties prenantes somaliennes pour qu'elles s'engagent pleinement à la mise en œuvre effective du PTS. Le Conseil **souligne**, une fois encore, que le PTS est un document réaliste et global, qui constitue la base pour canaliser les efforts collectifs et entreprendre une planification plus approfondie, afin d'accomplir des progrès en vue du transfert des principales responsabilités de sécurité par le GFS. Dans ce contexte, le Conseil **souligne** que la mise en œuvre du PTS dépend de la réponse aux défis soulevés par l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle des Forces de sécurité nationales somaliennes (SNSF), des forces régionales, de la finalisation des discussions sur la génération de troupes somaliennes, la formation, l'intégration des forces régionales pour garantir leur contribution, hébergement, et équipement et soutien logistique aux tâches liées à la transition;
6. **Félicite** le GFS pour son engagement continu en faveur de la transition, les mesures récentes qu'il a prises pour améliorer l'administration et la gestion du SNSF et **se félicite** des récents accords conclus lors de la 7^{ème} réunion du Conseil national de sécurité sur les questions politiques et sécuritaires;
7. **Félicite** la Commission de l'UA pour le bon déroulement de l'Examen conjoint de l'UA et des Nations unies de l'AMISOM et **félicite en outre** le GFS, les Nations unies, les pays

contributeurs de troupes et de police et les partenaires bilatéraux pour leur engagement et la coopération apportée à l'Equipe conjointe UA-Nations unies;

8. **Reconnaît** les progrès considérables accomplis pour garantir la paix et la stabilité en Somalie, et **souligne** qu'en raison de la fragilité de la situation politique et sécuritaire, ces progrès risquent d'être compris. Le Conseil **note** que la lenteur de la réconciliation nationale, en attendant la finalisation de la constitution pour assurer un consensus entre les parties prenantes somaliennes sur la nature d'une Somalie fédérale, la mise en œuvre globale de l'Architecture de sécurité nationale, les tensions continues autour des processus de formation, ainsi que l'ingérence externe, présentent des risques sauvegarder les progrès accomplis à ce jour;

9. **Exprime sa grave préoccupation** face à la capacité d'Al-Shabaab de mener des attaques terroristes meurtrières contre des civils innocents, les forces de sécurité somaliennes et l'AMISOM. Le Conseil **reconnaît en outre avec une grave préoccupation** qu'au-delà de la menace posée par Al-Shabaab, les divisions régionales et claniques continuent au-delà de la prolifération des armes et de la présence de l'État islamique au Puntland et dans le Centre-Sud de la Somalie ; qui constituent des sources d'insécurité persistante dans le pays;

10. **Se félicite** des résultats et des observations du quatrième examen conjoint UA-Nations unies de l'AMISOM, en particulier la détermination politique du GFS à assumer les principales responsabilités de sécurité de l'AMISOM;

11. **Réitère** le rôle important de l'AMISOM dans le soutien aux processus politiques et de stabilisation en Somalie et **appelle** les Nations unies, conformément au «Cadre conjoint Nations unies-UA pour le renforcement du partenariat dans le domaine de la paix et de la sécurité» et au rapport des Envoyés spéciaux sur le financement de l'AMISOM, à mettre en place des mécanismes efficaces de coopération et de coordination, afin de renforcer l'engagement politique des deux organisations en Somalie;

12. **Exprime sa préoccupation** face à la lenteur des progrès visant à combler les lacunes relevées lors de l'ORA de l'armée nationale somalienne (SNA) et **note** que, malgré le soutien international apporté aux SNSF, elles ne sont pas en mesure de prendre en charge la responsabilité sécuritaire principale à court et à moyen termes. À cet égard, le Conseil **exhorte** le Gouvernement fédéral à prendre des mesures audacieuses pour mettre en œuvre son Architecture de sécurité nationale;

13. **Approuve** les recommandations contenues dans le rapport du Président sur l'examen conjoint et souligne que la reconfiguration de l'AMISOM doit être cohérente avec la mise en œuvre du plan de transition de la Somalie, y compris la formation progressive de quartiers généraux de secteurs multinationaux et sectoriels pour renforcer le commandement, le contrôle et l'interopérabilité. Le Conseil **souligne encore une fois la nécessité** d'éviter tout vide sécuritaire susceptible de compromettre les progrès accomplis à ce jour en Somalie. Le Conseil **souligne** par conséquent la nécessité de suspendre la réduction de 1.000 militaires prévue en octobre 2018 jusqu'à la mise en œuvre de la phase pilote prévue pour décembre 2018/février 2019, afin de permettre à l'AMISOM de se reconfigurer pour canaliser

efficacement son soutien au GFS tout en évitant la création de lacunes dans d'autres localités clés;

14. **Appelle** les Nations unies, la communauté internationale dans son ensemble et les pays contributeurs de troupes et de police à intensifier leurs efforts en vue de soutenir en toute urgence les efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer les capacités de ses Forces et institutions de sécurité nationales. Le Conseil **appelle en outre** à un renforcement de la formation/entraînement et du rôle d'encadrement des composantes militaires et de police de l'AMISOM, afin de générer rapidement le personnel nécessaire des SNSF pour mettre en œuvre le PTS et **souligne la nécessité** d'une coordination et d'une cohérence accrues entre les principales parties prenantes, afin de soutenir l'édification d'un secteur de la sécurité compétent et inclusif en Somalie;

15. **Souligne** que la reconfiguration de l'AMISOM doit inclure l'extension de sa composante civile vers des localités spécifiques dans la zone d'opération de l'AMISOM pour qu'elle effectue son travail de fond et apporte des conseils et un soutien aux opérations militaires;

16. **Demande** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Nations unies pour entreprendre, dans les trois mois à venir, un examen global des capacités et aptitudes multidimensionnelles de l'AMISOM, identifier les capacités supplémentaires nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du PTS et servir de base à une reconfiguration de l'AMISOM, y compris toutes les réductions de troupes. A cet égard, le Conseil **souligne** que l'objet de la revue sera de clarifier les requêtes en termes de capacités supplémentaires, ainsi que celles devant permettre de soutenir le rôle de l'AMISOM, en vue de servir également de base pour la mise à disposition d'hélicoptères utilitaires et d'attaque nécessaires pour soutenir les opérations de l'AMISOM;

17. **Souligne l'impératif** d'accélérer la génération encore pendante de multiplicateurs de force, en particulier les moyens aériens, afin de renforcer la mobilité, le réapprovisionnement, la réaction rapide, la capacité de combat rapide et la mise en œuvre des autres tâches prescrites, ainsi que le déploiement des unités multiplicatrices de la Mission pendantes et les capacités de lutte contre les engins explosifs improvisés nécessaires pour renforcer le soutien et la protection de l'AMISOM dans le nettoyage des principaux axes d'approvisionnement prioritaires;

18. **Se félicite** des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations annexées au rapport de l'examen conjoint UA-Nations unies de 2017 sur le renforcement du respect du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme par l'AMISOM. Le Conseil **note** que les opérations conjointes anticipées prévues durant la transition avec ou en utilisant des forces régionales qui ne sont pas formées au DIH et aux droits de l'homme peuvent accroître le risque de violations des droits de l'homme et du DIH par ces forces. Le Conseil **appelle** au renforcement des capacités de l'AMISOM dans le domaine de DIH et des droits de l'homme pour soutenir le renforcement des mesures des Forces de sécurité somaliennes visant à garantir le respect des droits de l'homme et la reddition de comptes par

les SNSF, tout en continuant également à assurer les progrès accomplis dans le respect et la reddition de comptes par l'AMISOM;

19. **Souligne la nécessité** de renforcer le Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (BANUS) conformément à la reconfiguration de l'AMISOM et aux missions qui lui sont confiées. Le Conseil **demande également** l'examen du concept de soutien à l'AMISOM, afin de combler les lacunes existantes et de renforcer le rôle de l'AMISOM en appui à la mise en œuvre du PTS. À cet égard, le Conseil **demande** au BANUS d'apporter un soutien au SNFS, qui comprend la Force de police somalienne et les forces régionales qui contribuent à la mise en œuvre du PTS;

20. **Souligne** que la présence continue de l'AMISOM en Somalie et la mise en œuvre d'un PTS viable nécessitent la garantie d'un financement prévisible et durable pour l'AMISOM et les institutions de sécurité somaliennes. Le Conseil **attend avec intérêt** les conclusions et les prochaines mesures après l'examen par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) du rapport de l'UA et des Envoyés spéciaux de l'UA et des Nations unies sur le financement de l'AMISOM;

21. **Décide** de mandater l'AMISOM, outre des quatre missions énumérées dans le communiqué de la 700^{ème} réunion du CPS, à s'acquitter des tâches telles que mentionnées dans la Phase 1 du PTS, d'étendre son rôle politique et de stabilisation à tous les secteurs, y compris le respect du DIH et des droits de l'homme et la reddition de comptes, la formation/entraînement et l'encadrement progressifs de l'armée nationale somalienne, des Forces de police somaliennes et des forces de Darwish nécessaires à la mise en œuvre réussie du PTS et **appelle** les pays contributeurs de troupes et de police à apporter les ressources appropriées;

22. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMISOM jusqu'au 27 mai 2019 et **appelle** à l'élaboration d'un nouveau Concept d'opérations de l'AMISOM (CONOPs) harmonisé pour soutenir la mise en œuvre du PTS et des activités concomitantes. Dans ce contexte, le Conseil **demande** qu'une évaluation technique de la mise en œuvre du PTS soit effectuée dans les six mois, outre un examen conjoint avant l'expiration du mandat, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PTS, l'état et l'efficacité de la reconfiguration de l'AMISOM et son soutien au processus de transition et toute autre reconfiguration et harmonisation, le cas échéant;

23. **Demande** au Président de la Commission de transmettre le présent communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, pour être distribué en tant que document de travail aux membres du Conseil de sécurité et pour toute autre fin appropriée, le cas échéant;

24. **Décide** de rester saisi de la question.